

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC237

présenté par
M. Gaultier

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L' article 30 prévoit également la présence d'un membre désigné par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique au sein du collège de l ARCEP ce qui peut nuire à un soucis d'indépendance.